

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 décembre 2014

CP2014_12_26
id. 1359

L'an deux mille quatorze le quinze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**MODALITÉS DE FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION DES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

La commission permanente du 25 août 2014 a approuvé les tarifs de restauration des collégiens pour l'année 2015.

Par courrier du 7 octobre 2014, le collège Théodore Despeyrous à Beaumont de Lomagne nous informe de son souhait de proposer à des élèves du dispositif ULIS un forfait sur deux jours. En effet, ces jeunes ne fréquentent l'établissement que deux jours par semaine, les autres jours ils sont en soin.

Ainsi les tarifs appliqués par le collège s'établiraient comme suit :

- forfait 4 repas : 406 €
- forfait 2 repas : 203 €
- ticket repas élève occasionnel : 3,45 €

Vous trouverez en annexe le tableau des tarifs 2015 modifié en conséquence.

Je vous propose donc de bien vouloir entériner la demande du collègue Théodore Despeyrous qui appliquera en 2015 le forfait 4 repas, le forfait 2 repas ainsi que le ticket repas occasionnel.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le tableau ci-annexé des tarifs de restauration qui entérine comme suit les tarifs qui seront appliqués en 2015 par le collègue Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne :
 - forfait 4 repas : 406 €
 - forfait 2 repas : 203 €
 - ticket repas élève occasionnel : 3,45 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET